

## DÉLIBÉRATION

N° CC/SVA/107-2023

### EQUIPEMENTS SPORTIFS DÉNOMINATION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE DE BOURNEVILLE-SAINTE- CROIX - DÉCISION

#### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	55
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	55
Pour .....	55
Contre .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe du nouveau gymnase de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 juin 2023.

#### Etaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose-Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

#### Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY.

#### Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine a un projet d'attribuer un nom à chacun de ses équipements sportifs communautaires au même titre que l'ensemble de ses équipements recevant du public sur le territoire.

Dans le cadre de ces statuts, Roumois Seine possède, à ce jour, 10 gymnases, notamment en comptabilisant la construction du nouveau gymnase de Bourneville- Sainte-Croix.

Seules, deux gymnases ne détiennent actuellement pas un nom propre, comme suit :

- Le nouveau gymnase du collège, situé à Bourg Achard,
- Le gymnase de Bourneville-Sainte-Croix.

Aussi, la politique sportive de la Communauté de communes Roumois Seine souhaite soutenir ses athlètes locaux, le sport pour tous, la performance, la santé, le handicap et le sport féminin. En outre, dans sa démarche de promotion de l'égalité femmes-hommes, la Gouvernance a inscrit sa volonté lors du conseil communautaire du 27 septembre 2021 de porter un plan en faveur de l'égalité femmes-hommes. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite nommer ses équipements publics par des personnalités féminines locales. Cela s'inscrivant dans l'axe 1 et 3 du plan d'action, soit :

- Développer une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

Dès lors, après consultation du maire de la commune par le Vice-président en charge de la politique sportive, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un nom valorisant la réussite de sportive locale et normande, soit :

- Le gymnase Clémence DELAVOIERE, à Bourneville-Sainte-Croix, native du territoire athlète de para escrime, championne du monde des moins de 23 ans.

Cette sportive a un palmarès important au niveau national et international.

Pour information, concernant le gymnase de Bourg Achard, une concertation sera opérée à la rentrée du mois de septembre 2023.

Les autorisations d'usage et le consentement ayant été recueillis auprès des ayants droit, qui ont donné une suite favorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code du sport,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n°CC/RH/160-2021 du conseil communautaire du 27 septembre 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse et politique sportive du 12 juin 2023,

**Considérant** l'intérêt de dénommer les équipements publics de la Communauté de communes Roumois Seine,

**Considérant** la nécessité de promouvoir les athlètes locaux, ayant des performances de haut niveau,

**Considérant** l'intérêt de développer le sport féminin et le sport adapté,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 55 voix pour,

➤ **APPROUVE** la dénomination du gymnase de Bourneville Sainte-Croix : « gymnase clémence DELAVOIERE »,

**Joël TEMPERTON**

*Secrétaire de séance*



**Vincent MARTIN**

*Président,*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.